

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-3059

présenté par

M. Michoux, M. Allegret-Pilot, M. Trébuchet, M. Lenoir, Mme D'Intorni, M. Chaix, M. Fayssat, M. Verny, Mme Lorho, M. Amblard, M. Vos, M. Renault, Mme Pollet, M. Barthès, Mme Colombier, M. Lottiaux, Mme Grangier, Mme Hamelet, Mme Lechon, Mme Rimbart, M. Falcon, M. Mauvieux, Mme Martinez, Mme Marais-Beuil, M. Dufosset, M. Chudeau, M. Buisson, M. Salmon, M. Emmanuel Taché, M. Baubry et Mme Diaz

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Le chapitre premier du titre premier de la deuxième partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 15° de l'article 1382 est abrogé ;

2° Au premier alinéa de l'article 1467, les mots : « , 13° et 15° » sont remplacés par les mots : « et 13° ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre fin à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les mâts des éoliennes. En effet, les éoliennes représentent moins de 15% de notre production d'électricité mais contribuent à la destruction des paysages, des sols et de la biodiversité.

Considérant, leur faible rentabilité, la maturité financière du secteur et leur impact conséquent sur la vie local, il est de bon sens que les éoliennes soient soumises à la taxe foncière qui bénéficie directement aux communes et aux EPCI. Cette disposition se fait dans un souci de justice vis à vis des populations locales qui subissent ces mâts de ferraille.